



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Lundi 20 février 2019 à 20 h
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2) et M. Normand Légaré (siège 3).

En l'absence de M. Saül Branco (siège 4), de Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

091-02-19

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 19 février 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé :091-02-19

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 20 h 14, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

092-02-19

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Octroi d'un contrat gré à gré pour des services professionnels – Consultant externe
6. Période questions
7. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité
Exceptionnellement le Maire vote**

093-02-19

5. Octroi d'un contrat gré à gré de services professionnels – Consultant externe

Considérant que des situations conflictuelles ont été portées à l'attention du Conseil ;

Considérant la Résolution 523-10-18 « Autorisation et entérinement de l'octroi d'un mandat de services professionnels – Me Hugues Bernier-Lamontagne du Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires » ; dans ce dossier ;

Considérant que la Ville, en plus de rencontrer les personnes impliquées et de mettre en place des mesures temporaires afin de tenter de concilier les situations conflictuelles alléguées par les parties impliquées, a proposé un processus de médiation dans le but de régler le dossier de manière définitive ;

Considérant que, malgré des représentations initiales à l'effet contraire de la part des personnes impliquées, il appert aujourd'hui que la médiation ne pourra être tenue, à ce stade-ci ;

Considérant que la médiation constitue un processus volontaire ;

Considérant la volonté du Conseil de s'assurer de proposer des solutions permanentes dans le but que toutes les personnes impliquées puissent continuer de collaborer dans un climat optimal ;

Nonobstant le projet de contrat (version 3) soumis préalablement à la séance ;

Considérant les représentations préalables quelques minutes avant la présente séance extraordinaire en matière de gestion contractuelle ;

Considérant les négociations téléphoniques entre le maire et le consultant quelques minutes avant la séance extraordinaire ;

Considérant l'accord des parties pour transformer le projet de contrat (version 3) déposé par un contrat forfaitaire complet incluant les suivis le cas échéant afin d'éviter de scinder différents contrats ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que modifié et non tel que déposé, le projet de contrat liant la Ville et le consultant M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION ;
- 2) D'octroyer un contrat modifié à M. Richard Breton, de l'entreprise SANÉSOLUTION, pour un mandat de services déclinés dans l'entente mais correspondant à un montant forfaitaire global de 25 000 \$ taxes incluses ;
- 3) D'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels (dans les limites prévues par la loi) en matière de communications publiques, de services de santé, de services en droit (représentation des parties prenantes) et tous autres services professionnels utiles dans le cadre du présent mandat ;
- 4) D'autoriser M. le maire à signer le projet de contrat (version 3) modifié par la présente résolution ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité
Exceptionnellement le Maire vote**

Document déposé : 093-02-19

6. Période de questions

094-02-19

À 20 h 16, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 20 h 24.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

095-02-19

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 24.

**Adoptée à l'unanimité
Exceptionnellement le Maire vote**

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.